

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles L.4313-1 à L4313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Conseil Régional informe que les documents budgétaires et les annexes réglementaires du Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) sont à la disposition du public, aux fins de consultation, au service documentation de l'hôtel de Région (Avenue René Cassin Moufia 97801 Saint Denis) ainsi que sur le site internet <https://regionreunion.com/> (Rubrique La Région / Les Actes Administratifs / Les documents d'informations budgétaires et financières).

DONNÉES SYNTHÉTIQUES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Autorisations de programme / engagement :

- 275 340 000 € en autorisations de programme
- 304 444 000 € en autorisations d'engagement

Crédits de paiement :

- 1 008 926 000 € en crédits de paiement en mouvements réels
- 1 836 043 000 € en crédits de paiement en mouvements budgétaires

Population légale : 870 870

RATIOS

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 572,87 €/hab.
2. Recettes réelles de fonctionnement / population : 741,48 €/hab.
3. Dépenses d'équipement brut / population : 367,16 €/hab.
4. Encours de dette / population : 1 449,18 €/hab.
5. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 32,00 %
6. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 87,47 %
7. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 49,52 %
8. Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 195,44 %
9. Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : 22,74 %

LE BUDGET PRIMITIF 2023 A ÉTÉ PRÉSENTÉ ET VOTÉ LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022.

Fait à Sainte-Clotilde, le 2 janvier 2023

**La Présidente,
Huguette BELLO**